



vivre l'avenir

Conseil Municipal du 24 février 2020 - 18h30 - Hôtel de Ville  
Convoqué le 18 février 2020



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020**

**LISTE DES MEMBRES**

**PRESENTS (28)**

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD (*à partir des communications du Maire, pouvoir à M. Lassaâd AMICH*) - M. Raphaël DEFAIX (*à partir des communications du Maire, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD*) - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER - Mme Laurence TROCHU - Mme Rosemary JOURDAN.

**ABSENTS EXCUSES (1)**

M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Christine CHAUVINEAU.

**ABSENTS NON EXCUSES (6)**

M. Ladislav SKURA.  
Mme Juliette SNITER.  
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.  
Mme Zora DAÏRA.  
M. Thibault LEBLANC.  
M. Alain GIANFROTTA.

**PRESIDENT DE SEANCE**

M. François MORTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Danielle MAJCHERCZYK.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

---

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

---

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2020-02-11	Convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.	Page 4
2020-02-12	Attribution de la concession relative à l'exploitation du marché communal.	Page 5
2020-02-13	Avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la signalétique commerciale sur le territoire de la commune de Guyancourt avec la Société SICOM.	Page 7
2020-02-14	Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.	Page 8
2020-02-15	Contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines : protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022.	Page 9
2020-02-16	Convention d'objectifs et de financement relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité entre la ville de Guyancourt et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.	Page 11
2020-02-17	Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis du Conseil Municipal sur les modifications et justifications apportées au dossier après l'arrêt du projet et avant l'approbation.	Page 12
2020-02-18	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.	Page 15
2020-02-19	Rapport annuel 2019 sur les Forfaits Post Stationnement et les Recours Administratifs Préalables Obligatoires.	Page 17
2020-02-20	Convention de mise à disposition de places de stationnement pour le projet SQY Share entre la ville de Guyancourt et le Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 17



La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par 29 VOIX POUR.

### **Communications du Maire**

Monsieur le Maire revient sur le Forum de la Voie Professionnelle qui s'est tenu le 31 janvier dernier au Pavillon Waldeck Rousseau. Il salue le succès de cette opération au cours de laquelle plus de 1 000 élèves des établissements de l'agglomération sont venus se renseigner sur les différents corps de métiers présentés par les 35 représentants d'organismes de formation professionnelle présents.

Monsieur le Maire revient également sur le Forum de l'Emploi qui vivait le 4 février dernier sa 2<sup>ème</sup> édition, en lien avec Pôle Emploi. Cette opération, qui a permis aux demandeurs d'emploi de rencontrer différents partenaires de la ville comme les agences d'interim, l'Armée, les entreprises locales, la SNCF, La Poste,... contribue à lutter contre le chômage en offrant aux Guyancourtois un moyen supplémentaire de retrouver le chemin de l'emploi. Monsieur le Maire souligne le travail important du Service Emploi.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à venir découvrir l'exposition Nébuleuses dont le vernissage a lieu le 29 janvier dernier à la Salle d'Expositions, soulignant la place importante donnée à l'art et la culture à Guyancourt.

Il salue l'impressionnant travail des artistes ainsi que le travail de médiation culturelle entrepris avec les écoles de la ville, rappelant que chacun doit pouvoir s'approprier ces événements culturels et vivre la culture à sa façon.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'au mois de mars, sera lancé le Temps des Femmes, rendez-vous culturel consacré aux Droits des Femmes. Il précise que le thème de cette année sera "Femmes en action" qui mettra en valeur les luttes de celles qui font avancer les droits des femmes à travers le monde.

## ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-11

### CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) constitue un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'approuver la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

**ACHAT PUBLIC**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-12

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION RELATIVE A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 24 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

La Ville confie l'exploitation du marché communal sur le territoire de la commune par concession. La convention actuelle arrive à échéance le 28 avril 2020 et il convient de la renouveler.

La Ville concède au concessionnaire la gestion et l'exploitation des marchés communaux existants sur le territoire de la commune à ses seuls frais et risques.

La convention a pour objet de concéder le droit exclusif de percevoir des commerçants utilisant les marchés communaux les droits de place et de stationnement ainsi que tous les droits qui pourront être dus en contrepartie de la fourniture de matériel par le concessionnaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, la concession envisagée a fait l'objet d'une publicité préalable.

La nouvelle convention de concession de service public sera conclue du 29 avril 2020 au 31 décembre 2022. Le choix du concessionnaire s'effectue sur sa capacité à dynamiser le marché communal, sur des éléments financiers (simulation du nombre de commerçants envisagés, redevance variable versée à la ville, redevance d'animation) ainsi que sur la capacité de l'entreprise à assurer techniquement l'exploitation du marché.

Une seule offre a été remise. Il s'agit d'une offre de la société MANDON actuellement délégataire de la ville pour l'exploitation du marché forain.

Le délégataire versera à la ville une redevance fixe annuelle de 2 000 €. Le délégataire s'engage également à verser à la ville une redevance complémentaire correspondant à 15% des recettes hors taxes payable chaque année à terme échu.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 24 février 2020.

*Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur son insatisfaction par rapport à l'état actuel du marché, à la reconduction du même prestataire et à la durée du contrat.*

*Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur l'effet des travaux sur la dynamisation du marché, sur la possibilité d'une reprise en régie du marché et sur les termes financiers du nouveau contrat.*

*Intervention de Monsieur le Maire qui précise la spécificité du métier, notamment pour la recherche de commerçants, et le manque de concurrence.*

*Intervention de Monsieur Ali BENABOUD sur le faible nombre de prestataires chargés de la gestion des marchés et sur l'importance de redonner rapidement au quartier du Pont du Rutoir son attractivité, notamment grâce au marché.*

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



*Intervention de Monsieur Patrick PLANQUE sur la responsabilité de la ville et des élus dans la mise en œuvre d'actions visant à redynamiser le marché.*

*Intervention de Madame Laurence TROCHU sur les sociétés ayant candidaté et sur la marge de manœuvre dont dispose la ville dans les négociations avec la Société MANDON.*

*Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les obligations d'animation inscrites dans le contrat actuel et non remplies par la société MANDON.*

*Intervention de Monsieur François DELIGNÉ sur le rôle de la ville d'accompagner la dynamique positive.  
Intervention de Madame Danielle HAMARD sur les dispositions du cahier des charges qui devraient contribuer à améliorer la prestation de la Société MANDON.*

*Intervention de Monsieur Roger ADÉLAÏDE sur l'attractivité commerciale et les avantages d'une délégation de service public.*

**Après en avoir délibéré par :**

#### **25 VOIX POUR**

→ 22 Groupe Guyancourt Pour Tous

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX - Mme Rosemary JOURDAN

→ M. Olivier PAREJA

→ Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT

#### **4 VOIX CONTRE**

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

→ Mme Laurence TROCHU

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver l'attribution de la délégation de service public à la société MANDON, 3 rue Bassano - 75016 PARIS, avec une redevance fixe forfaitaire de 2 000 € HT par an payable chaque année à terme échu et une redevance complémentaire de 15 %, des recettes hors taxes payable chaque année à terme échu.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec la société MANDON.

Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de remettre à Monsieur Daniel BAZAN, Coordinateur départemental de l'AFM Téléthon, un chèque symbolique d'un montant de 18 350 € suite à l'opération Téléthon de 2019, en présence de Monsieur Serge POYUZAN, Président de l'association G2MG, de ses collaborateurs, des Présidents et bénévoles d'associations et des différents partenaires ayant participé à l'opération.

La séance reprend.

## COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, au Commerce et à l'Artisanat, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-13

### AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT AVEC LA SOCIÉTÉ SICOM

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014-11-104 du 19 décembre 2014, la commune a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société SICOM pour l'installation et l'exploitation à titre temporaire, précaire et révocable de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale et publique en faveur des commerçants de la ville de Guyancourt.

Cette convention étant arrivée à échéance le 4 janvier 2020, il est proposé de conclure un avenant de prolongation reprenant les mêmes dispositions :

- Les mobiliers implantés seront exclusivement réservés aux entreprises Guyancourtoises.
- En contrepartie de cette autorisation la société SICOM s'engage à verser à la commune une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 50 € par mobilier installé et de mettre à disposition de la commune 20 % du nombre de panneaux commercialisés pour la signalétique des équipements publics.

L'avenant de prolongation va permettre :

- ⇒ De garantir une continuité du service répondant ainsi aux besoins de signalisation des commerçants, un support indispensable pour renforcer leur attractivité économique.
- ⇒ D'adapter la prochaine convention à la mise en place au niveau local des dispositions prévues par le nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal qui devrait être adopté au second semestre 2020.

Cet avenant, valable 12 mois, prend effet au 5 janvier 2020.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la signalétique commerciale sur le territoire de la commune de Guyancourt avec la société SICOM.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.

## PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-14

### AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2016-2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

La ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) un contrat Enfance/Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il convient de signer un avenant à cette convention suite à la mise en place d'actions nouvelles par la ville dans le champ de la petite enfance, à savoir la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP Joséphine BAKER) et d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM Madeleine BRES) en 2019.

Pour ces nouvelles actions, la ville bénéficie d'une subvention de la CAFY au titre des actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention est de 20 304,05 €.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance /Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout acte y afférent.

## POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DELIBERATION N° 2020-02-15

## **CONTRAT DE VILLE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES 2020-2022**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

La circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers proroge la durée des Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces contrats sont renouvelés, sous la forme de « protocoles d'engagements réciproques et renforcés » basés sur le pacte de Dijon et les 40 mesures du Plan de mobilisation nationale impulsé par l'Etat.

La volonté est d'actualiser les engagements pris en 2015 lors de leur signature et de les rendre plus concrets et lisibles.

La volonté de l'Etat a été d'associer les conseillers citoyens à l'écriture de ce protocole.

Le protocole, très synthétique, s'organise en cinq articles définis par l'Etat :

### Article I - Objet de l'avenant

Le protocole fixe des axes et des actions prioritaires pour la période allant de 2019 à 2022 et s'inscrivant dans le cadre du Contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'agglomération se fixe les priorités suivantes pour la période concernée :

- Emploi, développement économique et accès au numérique
- Education, jeunesse, Accès au droit, formation, insertion
- Les annexes suivantes : Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, le Plan de prévention de la radicalisation, le Plan égalité Femmes/Hommes.

### Article II - Description du territoire

Saint-Quentin-en-Yvelines regroupe 12 communes depuis 2016 avec 228 052 habitants dont 34 502 habitants en quartier politique de la ville (QPV).

Le Contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines regroupe sept quartiers prioritaires dont le quartier du Pont du Routoir.

### Article III - Priorités et enjeux

Chaque pilier est structuré en thématique et fait apparaître les interventions prioritaires et les mesures phares de l'Etat, du Département, de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes.

Le pilier cohésion sociale est constitué des thématiques suivantes :

1. Jeunesse, éducation, formation, insertion
2. Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice
3. Accès à la culture

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Le pilier insertion professionnelle, emploi, développement économique est constitué des thématiques suivantes :

4. Développement économique, emploi et excellence
5. Agir sur les mobilités

Le pilier cadre de vie et rénovation urbaine est constitué des thématiques suivantes :

6. Habitat renouvellement urbain

Les priorités et enjeux pour la ville de Guyancourt sont :

- **Développement économique, emploi et excellence numérique**
  - Renforcer l'accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle
  - Accompagner les commerçants dans la gestion quotidienne des problèmes liés à l'environnement et dans la mise en œuvre d'initiatives de développement du lien social
  - Renforcer la coopération entre les acteurs du développement économique et de l'emploi
- **Habitat, renouvellement urbain**
  - Continuer la rénovation urbaine du secteur
  - Renforcer le plan d'actions mis en place sur le développement durable
  - Renforcer l'accompagnement des publics (locataires et propriétaires)
- **Agir sur les mobilités quotidiennes**
  - Faciliter les déplacements
- **Jeunesse, éducation, formation, insertion**
  - Améliorer l'accès à l'éducation
  - Vie associative et sportive : développer les activités, lever les freins à la pratique d'activités physiques et sportives
- **Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice**
  - Renforcer l'accompagnement à la parentalité, notamment des familles monoparentales
  - Santé : accompagner les personnes handicapées et dépendantes / Améliorer le suivi des problématiques de santé mentale
  - Sécurité et tranquillité publique : renforcer la prévention générale et spécialisée

#### Article IV - Axes transversaux et annexes obligatoires

1. Plan égalité Femmes/Hommes
2. Plan de prévention de la radicalisation
3. Plan de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT

#### Article V - Gouvernance et partenariat

Cet article fait apparaître les instances formelles qui structurent la vie du Contrat de ville

Le Protocole est complété par la circulaire du 22 janvier 2019, du Pacte de Dijon, des annexes obligatoires : Plan Egalité Femmes-Hommes, Plan de Prévention de la Radicalisation, Plan de Lutte Contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la Haine anti-LGBT, l'avenant TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) ainsi que d'un tableau d'indicateurs quantitatifs.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes du protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toute pièce afférente, avec les différents partenaires.

## VIE DE QUARTIER

Monsieur Gilles BRETON, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative, de la Citoyenneté et de la Communication présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-16

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

Depuis plusieurs années le centre social du Pont du Routoir à Guyancourt (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) propose un accompagnement à la scolarité aux enfants scolarisés en écoles élémentaires et collèges de la ville. Cette action s'inscrit dans le cadre global de la politique de lutte contre l'échec scolaire voulue par la ville et qui comprend également les dispositifs :

- Dispositif des Études Aménagées
- Dispositif de Réussite Éducative (DRE), qui s'appuie sur l'accompagnement à la scolarité mené par le centre social pour développer l'accompagnement collectif et apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité.

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs, notamment :

#### a) En direction des enfants :

- Accueillir les enfants rencontrant des difficultés à l'école (scolaire, motivation, comportement...), par petits groupes, et leur proposer des ressources complémentaires,
- Favoriser la réussite scolaire des enfants en abordant l'aide aux devoirs à travers des apports d'ordre méthodologique dans une perspective de facilitation des acquisitions,
- Apporter d'autres types d'outils, d'ordre plus ludique, en complément de ce que peut apporter l'école, et en faisant appel aux ressources artistiques et culturelles des services de la ville et des partenaires,
- Renforcer l'égalité des chances,
- Placer les enfants dans une attitude positive et valorisante en leur montrant qu'ils sont capables de réussir, et contribuer à leur épanouissement personnel.

b) Concernant le partenariat familles/écoles/centre social Pont du Rouitoir

- Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant,
- Proposer un dispositif d'accompagnement des parents en lien avec la référente famille du centre social du Pont du Rouitoir,
- Construire ce projet dans un principe de coéducation et dans une démarche concertée de réussite éducative en complément de l'école, du DRE et en lien avec la famille et les établissements scolaires,
- Établir des liens réguliers parents-enfants/jeunes-établissements scolaires en jouant un rôle de médiation.

Ce dispositif a obtenu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) en 2018/2019 et la convention d'objectifs et de financement a été signée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 7 juillet 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mis en place au centre Social du Pont du Rouitoir, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

## URBANISME

Monsieur Stéphane OLIVIER, Adjoint au Maire chargé des Projets Urbains présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-17

### **REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODIFICATIONS ET JUSTIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER APRES L'ARRET DU PROJET ET AVANT L'APPROBATION**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 7 FEVRIER 2020)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est le principal document de planification urbaine à l'échelle de l'agglomération. Il a été approuvé par le Conseil Communautaire de SQY le 23 février 2017.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Il définit les grands objectifs de développement en matière d'économie, d'équilibre social, d'environnement et d'urbanisme, délimite les zones urbaines, celles à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et détermine un règlement d'urbanisme pour chacune d'entre elles. Les autorisations d'occupation du sol sont instruites et délivrées sur la base de ce document.

Le 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de SQY a prescrit la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) justifiée par l'évolution des projets et l'apparition de nouvelles demandes de plusieurs communes.

Le travail commun des services de l'agglomération et des communes, ainsi qu'une première phase de concertation avec les habitants, ont permis d'aboutir à un projet de révision qui a été présenté au Conseil Municipal et fait l'objet d'un avis favorable par délibération n°2019-06-80 du 4 juin 2019. Le Conseil Communautaire de SQY a ensuite arrêté le projet de révision allégée du PLUI par délibération n° 2019-157 en date du 27 juin 2019.

Pour rappel, le projet de révision allégée vise à :

- Améliorer la lisibilité des règles et préciser certaines définitions.
- Permettre ou contrôler l'évolution de secteurs de la ville.
- Compléter la protection patrimoniale.
- Tenir compte de la décision du Tribunal Administratif de supprimer le secteur NHMB03 (localisé à Montigny-le-Bretonneux).
- Corriger des erreurs matérielles ou mettre à jour le document.

Une nouvelle phase de consultation s'est ouverte sur la base de ce projet arrêté, avec notamment la transmission du projet pour avis à l'autorité environnementale, la tenue d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, la réception de plusieurs avis écrits de personnes publiques associées, et l'organisation d'une enquête publique du 14 octobre 2019 au 16 novembre 2019. Cette phase a occasionné au total la formulation de 193 remarques et demandes de modification sur le projet de révision allégée du PLUI.

Ces remarques ou demandes ont été analysées puis prises en compte, entraînant soit des modifications du projet (108 remarques) ou des précisions supplémentaires de la part de SQY pour justifier les choix faits dans le projet (85 remarques). L'ensemble des remarques, demandes, modifications et justifications ont été synthétisés par les services de SQY.

#### A l'échelle de l'agglomération, les modifications réglementaires notables sont les suivantes

→ Les modifications portent sur les points suivants :

- Suite à la demande des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), toute mention à l'interdiction des pesticides en zone urbaine a été retirée, la loi ne permettant pas à un PLUI de réglementer les pratiques agricoles. Le projet de règlement modifié encadre désormais la pratique agricole en zone urbaine au fait « qu'elle n'entraîne pas de limitation d'usage sur les autres destinations autorisées dans la zone et qu'elle n'entraîne pas de nouvelle nuisance ».
- Suite à la demande des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF, qui souhaitent limiter le phénomène de mitage en zone agricole, l'autorisation de réaliser un second logement sur une exploitation agricole pour faciliter sa reprise a été retirée du projet de règlement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- Suite à une remarque d'Ile-de-France mobilité, il est précisé dans le projet de règlement qu'une place de stationnement pour cycles devra avoir une surface minimale de 1,5 m<sup>2</sup> ; le règlement sur le stationnement des cycles est également modifié pour se conformer aux prescriptions du Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France.
- Sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France et après avis des services de l'Etat, l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments situés dans les périmètres de protection patrimoniaux sera encadrée afin que l'impact visuel depuis l'espace public soit minimal.

#### Concernant spécifiquement la commune de Guyancourt

→ Les modifications portent sur les points suivants :

- Les services de l'Etat et du département ont formulé des réserves sur la diminution des indices de hauteur dans le secteur du Village, et notamment un secteur autour du Clos de la grange et du Clos Alphonse Daudet dans lequel cet indice était réduit de 16 mètres à 9 mètres, soit deux niveaux de moins et sans rapport avec le bâti existant. Sur ce secteur spécifique, une modification a été opérée ramenant la réduction de l'indice de hauteur à 13 mètres.
- Suite à une remarque d'un habitant sur les protections patrimoniales et paysagères à Bouviers, un espace paysager modulé a été ajouté au carrefour entre la rue des Bouviers et la rue de la Ferme afin de protéger la perspective et le paysage verdoyant bordant directement la ferme historique de Bouviers.

Les extraits du Plan de Zonage de Guyancourt modifié après l'arrêt du projet ont été joints à la présente note.

→ Les justifications et précisions supplémentaires portent sur les points suivants :

- Suite à diverses remarques de l'Association de Sauvegarde des Etangs de la Minière, des explications sont apportées sur le champ d'application du PLUI vis-à-vis de différents enjeux environnementaux (mobilité, qualité de l'air, énergie renouvelable, pesticides, gestion des espaces forestiers, gestion de l'eau, nuisances sonores et aériennes) ;
- Suite aux remarques formulées par les services de l'Etat et du Département sur la réduction des indices de densité dans le secteur du Village à Guyancourt, des éléments de justification et des exemples ont été apportés notamment pour démontrer la pertinence de cette réduction par rapport au bâti existant, ainsi que la compatibilité des nouveaux indices avec les objectifs du Schéma Directeur d'Ile-de-France pour la densification des centres urbains.
- Suite à une remarque formulée par les services de l'Etat concernant les portions de terrain situées en zone urbaine mais également dans le périmètre du site Classé de la Vallée de la Bièvre, ce qui a justifié la mise en place d'Espaces Paysagers Protégés très peu visibles sur le plan de zonage, des vues en gros plan ont été ajoutées au rapport de présentation de la révision afin de mieux pouvoir identifier lesdits secteurs.

Préalablement au vote en Conseil Communautaire sur l'approbation de la révision allégée du PLUI le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur les modifications et les justifications apportées au projet depuis son arrêt.

Le dossier complet du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé, dans sa version soumise à approbation, est consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr/plui-revision-allee-dossier-pour-approbation>

*Intervention de Monsieur François DELIGNÉ sur les équilibres de la ville et la maîtrise des espaces.*

*Intervention de Monsieur Olivier PAREJA pour expliquer son vote.*

*Intervention de Monsieur Bernard TABARIE sur la position de l'Architecte des Bâtiments de France sur les panneaux photovoltaïques.*

**Après en avoir délibéré par :**

**28 VOIX POUR**

→ 22 Groupe Guyancourt Pour Tous

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - M. Richard MÉZIÈRES - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - Mme Christine CHAUVINEAU + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX - Mme Rosemary JOURDAN

→ Mme Malika REBOULET - M. Philippe TRAMCOURT

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER

→ Mme Laurence TROCHU

**1 VOIX CONTRE**

→ M. Olivier PAREJA

**Le Conseil Municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable sur les modifications et les justifications apportées au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis son arrêt et préalablement à son approbation en Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- De solliciter auprès du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-18

### RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 7 FEVRIER 2020 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 27 JANVIER 2020)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

*Rm*

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit entre autre que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement, sont définis par les annexes V et VI dudit code.

Les compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour le service assainissement, la Communauté d'agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC). Le rapport annuel de ce délégataire a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération le 12 décembre 2019 et en Conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Saint Quentin-en-Yvelines représente également la commune de Guyancourt au sein des établissements publics intercommunaux suivants :

- HYDREAULYS (EPCI résultant de la fusion du SMAROV Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SIAVRM Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel) en charge du transport des eaux usées entre le territoire de SQY notamment et la station d'épuration où elles sont traitées.
- le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) en charge notamment de la station d'épuration d'Achères où sont traitées les eaux usées de Guyancourt.

Pour le service de l'eau, la Communauté d'agglomération représente Guyancourt au sein du syndicat AQUAVESC (nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud : SMGSEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'agglomération le 12 décembre 2019 et en Conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Par ailleurs, l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique prévoit que toute commune de 3.500 habitants et plus doit publier le rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la commune au recueil des actes administratifs.

Un rapport synthétisant l'ensemble des informations dont la commune dispose sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 a été établi par les services de la ville et présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 janvier 2020.

*Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur la lisibilité du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



## TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, au Commerce et à l'Artisanat, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-19

### **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES FORFAITS POST STATIONNEMENT ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 7 FEVRIER 2020)

Pour rappel, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.

L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération n° 2017-11-117 du 21 novembre 2017 à 25 € sur l'ensemble des zones en stationnement payant de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers verbalisés ont donc la possibilité de :

- Payer le FPS de 25 €
- Contester le FPS, en formulant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville, autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville doit établir et présenter au Conseil Municipal avant le 31 décembre un rapport sur les FPS et les RAPO.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2019 sur les Forfaits Post Stationnement et les Recours Administratifs Préalables Obligatoires.**

## MOBILITES

Monsieur Lassaâd AMICH, Conseiller Municipal délégué aux Mobilités, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2020-02-20

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE PROJET SQY SHARE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LE CLUB CLIMAT ENERGIE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 7 FEVRIER 2020)

Le projet SQY SHARE est un projet d'auto-partage inter-entreprises de véhicules électriques et hybrides. Ce projet est porté par le Club Climat Energie (CCE) de SQY qui est une association regroupant 27 entreprises pour échanger sur les thématiques du développement durable et de l'énergie.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

L'objectif est de mutualiser une flotte de véhicules d'entreprises entre Enedis, la Banque Populaire Val de France et Leoni. Le projet a ensuite pour ambition d'être ouvert à d'autres sociétés.

Le projet SQY SHARE répond à plusieurs objectifs :

- Mutualiser / partager des véhicules entre entreprises pour réduire le volume des flottes,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre via l'acquisition de véhicules propres ou moins polluants (électriques ou hybrides),
- Offrir un nouveau service aux salariés des entreprises membres (location à titre privé),
- Contribuer auxancements de projets innovants et collaboratifs sur le territoire,
- Faire aboutir un projet fédérateur au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, entre entreprises, via le Club Climat Energie.

Deux lieux de stationnement ont été identifiés par le Club Climat Energie (CCE) : un à Montigny-le-Bretonneux et un à Guyancourt pour implanter les bornes de recharge et disposer de places de stationnement réservées. Pour Guyancourt, la mise à disposition concerne 7 places dédiées au stationnement des véhicules SQY SHARE situées avenue du centre.

Une redevance d'occupation annuelle sera due par le Club Climat Energie à la ville pour un montant de 7 560 €.

La convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

*Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur l'auto-partage et la mise à disposition d'espaces publics aux entreprises privées.*

*Intervention du Maire sur l'expérimentation des navettes autonomes.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de places de stationnement pour le projet SQY SHARE entre la ville de Guyancourt et le Club Climat Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

L'ordre du jour est épuisé

**Déclaration de Madame Laurence TROCHU (annexe n°1).**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

**Déclaration de Monsieur François MORTON au nom du Groupe Guyancourt Pour Tous sur la fin de mandat (annexe n°2).**

La séance est levée à 19H56

Le Maire,  
Président du C.C.A.S



  
François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

## Déclaration de Laurence Trochu Conseil Municipal du 24 février 2020

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les élus,

A l'issue de ce dernier Conseil municipal de la mandature, je vous informe que je ne renouvellerai pas mon engagement municipal en 2020.

Tout au long de ces six années, je suis restée fidèle à ce qui anime cet engagement et que Vaclav Havel signifiait ainsi : « La vraie politique est simplement le service du prochain ». C'est dans ce même état d'esprit que je poursuis mon mandat au Département, à l'écoute des Guyancourtois et des Ignymontains qui m'ont accordé leur confiance en 2015. Le Département est l'institution de la solidarité. Solidarité territoriale en faveur des Communes, et solidarité individuelle en faveur des personnes les plus fragiles (chômage, dépendance, enfance en danger). A la Commission de l'Emploi, des Affaires familiales et sociales, en lien avec mes collègues en charge de la voirie, des collèges, de la culture et du sport, c'est avec une attention particulière que j'agis pour servir les habitants de notre canton.

Une chose est sûre : les désaccords partisans, entre les trois Maires qui se sont succédés à Guyancourt en six ans, et le Département ne bénéficient pas aux habitants. Je remercie ceux qui, au-delà des postures et des idéologies, savent garder le cap du bien commun. Mon vœu est de pouvoir travailler en réelle coopération avec la nouvelle équipe qui aura la responsabilité de notre ville. Je ne nie pas les désaccords de fond, car il y en a. On veut pourtant nous faire croire qu'aujourd'hui il n'y a plus ni droite ni gauche, qu'on peut être les deux à la fois, que la politique locale et la politique nationale sont distinctes.

Vos étiquettes, chers collègues, se cachent durant cette campagne, mais la réalité nous rattrape toujours. Quand il s'agit de construire un budget communal, ce sont des choix politiques et donc une vision de l'homme et de la société qui nous guident pour établir des priorités. Les grands électeurs que nous sommes sont aussi ceux qui choisissent les Sénateurs, ceux-là mêmes qui font les lois que parfois nous subissons. Baisse des dotations de l'Etat, suppression de la taxe d'habitation, répartition des compétences entre les collectivités territoriales... Tout cela est pourtant bien concret !

Au milieu de ce gloubi-boulga, je ne crains pas de m'affirmer « de droite ». Cela ne m'empêche pas de citer Pierre Mendès-France : « Gouverner, c'est choisir, si difficiles que soient les choix ». De tout cœur, je souhaite que vous en fassiez de bons pour nos concitoyens que vous aurez à servir.

**Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »  
sur la fin du mandat  
Conseil municipal du 24 février 2020  
François Morton**

ANNEXE 2

Chers élus,

Nous venons de conclure notre dernier Conseil Municipal du mandat. Nous concluons ensemble six années de débat municipal mais surtout six années de travail au service des Guyancourtois. C'est un moment important et je voulais aussi terminer ce conseil en vous adressant quelques mots.

Je voudrais d'abord adresser un message tout particulier à l'équipe que j'ai eu la chance de mener durant cette année.

J'ai été heureux, à vos côtés, de poursuivre cette année en tant que Maire les engagements que notre équipe municipale avait pris devant les Guyancourtoises et les Guyancourtois en 2014. Je suis heureux d'avoir pu poursuivre le travail engagé par mes prédécesseurs que je tiens à saluer ce soir, François Deligné et Marie-Christine Letarnec, et de pouvoir dire avec notre majorité municipale que nous aurons réalisé l'ensemble de ces engagements et que nous avons su aussi nous adapter en allant au-delà de ce que nous pensions, pour les habitants.

C'est ce que réclame la fonction d'élu local, car nous sommes au plus près des réalités de terrain. Nous sommes l'interlocuteur politique le plus accessible et c'est ce que nous nous sommes efforcés de réaliser durant ces six années. Merci à vous toutes et tous.

La vie municipale, c'est aussi la pluralité des opinions et le débat. Je tiens donc aussi à saluer l'ensemble des élus d'opposition qui ont participé durant ces six années à l'animation de ces débats démocratiques au sein de notre assemblée.

Car si nous ne partageons pas les mêmes visions, nous avons au moins deux points communs.

Le premier c'est d'être des habitantes et habitants de Guyancourt.

Le second c'est que nous concevons tous que la vie municipale est un engagement au service des autres. Aucun d'entre nous n'était destiné à être élu un jour si ce n'est que nous partageons tous cet intérêt commun pour la vie locale.

Ensemble, nous avons mis de cet engagement et de notre temps au service de l'ensemble des Guyancourtoises et des Guyancourtois.

Pour certains d'entre nous, ce soir est, de façon certaine, le dernier conseil municipal de leur vie d'élu. Je tiens vraiment à saluer leur engagement dans la durée pour leur ville. Ils ont apporté beaucoup de leur temps, de leurs idées et de leur expérience pour l'ensemble des Guyancourtois. Je sais aussi que cette vie démocratique, ils la voient comme une aventure collective qui s'inscrit dans le temps par le renouvellement des femmes et des hommes qui s'y engagent. Je leur souhaite d'avoir encore beaucoup d'autres engagements personnels.

Enfin, je voudrais aussi ce soir saluer l'ensemble des agents municipaux qui œuvrent pour la ville. Chaque jour, ils sont sur le terrain dans l'ensemble des équipements municipaux mais aussi dans nos rues. Ils ont des métiers divers, travaillent sur des lieux différents et avec des publics différents. Mais eux aussi partagent cet engagement commun pour l'intérêt général.

Ce sont les véritables artisans de la vie municipale, les premiers interlocuteurs des habitants et ils réalisent un travail formidable qui donne tout son sens au mot service public.

Daniel, merci de transmettre, au nom du Conseil Municipal, nos chaleureux remerciements à tous les agents.

Désormais, nous allons faire place aux échéances municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars prochain et nous veillerons comme nous l'avons fait durant ce mandat à ce que cela continue dans un esprit démocratique.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Floral Design	61
▶ Association Jade	62
▶ Association Shamanic Vibes	65
▶ Madame Bertaux	66
▶ Dance and Circus Events	68
▶ Artiste SYLC	70
▶ Madame Bonnard	71 - 6
▶ Société Boiselet	72
▶ Société Atomes Productions	73
▶ C La Compagnie	74
▶ Madame Houin	75
▶ Compagnie Burn Out	76
▶ Association CKW Dragon Noir	78
▶ Association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines	81
▶ Théâtre de Sartrouville	82
▶ Association L'Idée du Nord	83
▶ Association Dusty Bottoms Music	84
▶ Association La Pétanque Guyancourtoise	85
▶ SARL Les Facéties de Lulusam	88
▶ Association Entre Eux Deux Rives	90
▶ Société Collectivision	92 - 93
▶ Association Gymnastique Rythmique de Guyancourt	94
▶ Société Swank Films Distribution	95
▶ Compagnie Mélisse / Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	99
▶ N'Joy	100
▶ Femme Canon Compagnie	1
▶ Croix Rouge Française de Saint-Quentin-en-Yvelines	3
▶ Mission Locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	7
▶ Compagnie Le Bel Après Minuit	8
▶ Madame Posavec	9
▶ Madame Arnold	13
▶ Madame Sagnier	14
▶ Société Sosten	15
▶ Monsieur Humbeek	16
▶ Production Cartel Concerts SAS	17
▶ Décibels Productions	18

▶ Association Jardin Passion Partage	19 - 20
▶ Compagnie Maria Mendy	21
▶ Association Tohu Bohu	22
▶ BI-P Association / Saint-Quentin-en-Yvelines	23
▶ Société Newsnights	24
▶ Academy SKD Vélodrome	26
▶ Production SAS Bleu Citron	27
▶ Association La Note d'Alceste	28
▶ Compagnie Les Enjoliveurs SARL	30
▶ Association Zizanie	31
▶ SAS Festijeux et Compagnie	34
▶ Collège Les Saules	35
▶ Association Kontakt	40
▶ Madame Hilsen	41
▶ Madame Perret Serrurier	51
▶ Madame Ronarch	52
▶ Société Swank Films Distribution	53
▶ Entreprise Bien-être et Bonheur	56
Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :  • Comité d'entreprise Entente Sportive Renault • Association Sportive Minorange Groupe Bouygues	63 - 77 - 98 86
Avenant 1 ( <i>intégration de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires</i> ) au MAPA 17/043/02 relatif à l'impression des supports de communication édités par la ville de Guyancourt - lot 2 : plaquettes trimestrielles, dossier de presse, tracts, pochettes à billets, dépliants et affiches 40x60 avec la Société Messages, sans incidence financière	64
Adhésion au groupe des 20 Théâtres en Ile de France	67
Avenant 1 ( <i>modification des conditions de transport fixées au CCTP suite à la grève de la SNCF</i> ) au MAPA 19/030/04 relatif à l'organisation de séjours en classe de découverte - Lot 4 : Séjour ski, découverte de la montagne, contes et légendes de Savoie, école Robespierre, avec la Société AVLF, passant le coût / séjour / enfant de 840 € TTC à 919,52 €TTC	69
Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage / formation approfondissement BAFA avec :  ▪ Citizen ▪ Centre de formation d'apprentis des métiers du sport et de l'animation ▪ IFAC ▪ Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe ▪ CNFPT	79 87 2 46 - 47 - 48 - 49 - 50 57 - 58
Conventions dans le cadre du Forum de la voie professionnelle 2020 avec :  - CFA Trajectoire Lycée d'Hôtellerie et de Tourisme - Institut National du Cycle et du Motocycle	80 91

Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	89
Tarifs classe de découvertes 2020	96
Avenant 2 ( <i>modification du Bordereau des Prix Unitaires</i> ) au MAPA 19/005 relatif à la fourniture et la pose de matériels et accessoires sportifs avec la Société Casal Sports, sans incidence financière	97
MAPA 19/034 relatif au voyage des séniors 2020 avec la Société Clin d'œil pour un prix unitaire / participant / séjour de : → 1 270 € TTC (séjour avec 41 à 45 participants) → 1 305 € TTC (séjour avec 35 à 40 participants) → 1 355 € TTC (séjour avec 25 à 34 participants) → 1 430 € TTC (séjour avec moins de 25 participants) Supplément chambre individuelle de 205 € TTC	4
Avenant 2 ( <i>modification de la liste des produits remisés</i> ) au marché 17/07 relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires avec la Société CIPA, sans incidence financière	5
Avenant 2 ( <i>intégration au marché de remises commerciales</i> ) au MAPA 17/001/02 relatif à la fourniture de matériels et accessoires sportifs pour les équipements sportifs de la ville de Guyancourt avec la Société CASAL SPORTS	10
Avenant 1 ( <i>modification des conditions fixées au CCTP</i> ) au MAPA 19/030/06 relatif à l'organisation de séjours en classe de découverte - Lot n°6 : séjour musique et astronomie pour l'école Robespierre avec la Société Evasion Vacances Aventure, sans incidence financière	11
MAPA 19/035 relatif aux connexions et aux abonnements internet avec la Société Orange pour un montant maximum sur la durée du marché de 70 000 € HT	12
Résiliation du MAPA 17/031 relatif à l'entretien des adoucisseurs d'eau des bâtiments communaux avec la Société Hydropole Nord Est suite à un jugement de procédure de mise en liquidation judiciaire	25
Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : ▶ Voisins le Bretonneux ▶ CNFPT Grande Couronne	29 42
Tarifs d'accès aux spectacles de la Ferme de Bel Ebat pour le public des centres sociaux (adultes : 5 € / enfant : 3,30 €)	32
Tarifs dans le cadre du Festival Métal Sphère (16 € la journée / 25 € le pass 2 jours)	33
Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec :	



<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Société Berger Levrault</li> <li>▶ Société Foreco</li> <li>▶ Société GTH</li> <li>▶ Société Sigec</li> </ul>	<p>36</p> <p>37</p> <p>38</p> <p>39</p>
MAPA 19/036 relatif aux séjours en classe de découverte de janvier à juin 2020 "Séjour astronomie et sport - Ecole Politzer" déclaré infructueux en raison des offres jugées inacceptables des sociétés La Ligue de l'Enseignement et Evasion 78 ( <i>crédits alloués insuffisants pour les financer</i> )	43
Avenant 2 ( <i>intégration de nouveaux postes au Bordereau des Prix Unitaires</i> ) au MAPA 17/043/04 relatif à l'impression des supports de communication édités par la ville - lot 4 : guide ville, brochure de saison, livret annuel de l'auditorium de la Batterie, plaquette de programmation des expositions culturelles avec la Société Imprimerie Vincent, sans incidence financière	44
Avenant 1 ( <i>substitution du montant initial de l'enveloppe prévisionnelle des travaux par le montant estimatif des travaux</i> ) au marché de maîtrise d'œuvre 18/02 relatif à la requalification de la place du marché et de ses abords, du boulevard du château et à la création d'une coulée verte avec la Société Sorec et l'Agence Pruvost augmentant le forfait de rémunération de 2,16 % qui passe de 395 000 € HT à 403 513 € HT	45
Avenant 2 ( <i>précision sur les articles remisés</i> ) au MAPA 17/016 relatif à la fourniture de colis de fournitures personnelles pour les rentrées scolaires 2017-2018-2019-2020 avec la Société CIPA, sans incidence financière	54
<p>MAPA 19/027 relatif aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Maximilien Robespierre - Maison de la Justice - Mission Locale avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société FIR Développement  <u>Lot 1</u> : Traitement des façades  Pour un prix global et forfaitaire de 236 087,60 € HT  L'offre de la Société RPH est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les prescriptions du CCTP</li> <li>• Société TESSALU EURL  <u>Lot 2</u> : Menuiseries extérieures aluminium  Pour un prix global et forfaitaire de 290 665,86 € HT  L'offre de la Société Alu Concept est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les prescriptions du CCTP</li> </ul>	55